



---

**Organe subsidiaire de mise en œuvre**

**Trente-neuvième session**

Varsovie, 11-16 novembre 2013

Point 18 b) de l'ordre du jour

**Questions administratives, financières et institutionnelles**

**Budget-programme pour l'exercice biennal 2014-2015**

**Budget-programme pour l'exercice biennal 2014-2015**

**Projet de conclusions proposé par le président du groupe de contact  
de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre sur le budget-programme  
pour l'exercice biennal 2014-2015**

1. L'Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI) a procédé à l'examen du budget-programme pour l'exercice biennal 2014-2015, mais il ne l'a pas achevé. Le SBI est convenu d'inviter la Conférence des Parties, à sa dix-neuvième session, et la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto, à sa neuvième session, à examiner plus avant cette question.
2. Au cours de l'examen de cette question, le groupe de contact du SBI sur le budget-programme pour l'exercice biennal 2014-2015 a examiné de nombreuses propositions. Une proposition du groupe de contact figure dans l'annexe.

## Annexe

### Projet de décision -/CP.19

### Budget-programme pour l'exercice biennal 2014-2015

[La Conférence des Parties,

Rappelant le paragraphe 4 des procédures financières de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques<sup>1</sup>,

Ayant examiné le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2014-2015 présenté par la Secrétaire exécutive<sup>2</sup>,

**Prenant note de la proposition relative aux nouveaux postes mentionnée au paragraphe...**

1. *Reconnaît* les efforts faits par la Secrétaire exécutive pour réaliser des gains d'efficacité de 3 % au cours de l'exécution du budget-programme de l'exercice biennal 2012-2013;

2. *Souligne* la nécessité pour les Parties de réaliser de nouvelles économies en utilisant Bonn (Allemagne) comme principal lieu des réunions<sup>3</sup>;

3. *Approuve* le budget-programme pour l'exercice biennal 2014-2015 d'un montant de [xxx] euros aux fins précisées dans le tableau 1 ci-après;

4. *Note avec satisfaction* la contribution annuelle du gouvernement du pays hôte, d'un montant de 766 938 euros, venant en déduction des dépenses prévues;

5. *Approuve* un prélèvement de [xxx] euros sur les soldes ou contributions inutilisés (reports) d'exercices financiers antérieurs afin de couvrir une partie du budget de l'exercice biennal 2014-2015;

~~6. *Approuve également* le tableau des effectifs (tableau 2) pour le budget-programme;~~

**6.(variante) Approuve la dotation en effectifs proposée telle qu'elle ressort de la proposition relative aux nouveaux postes devant être financés par le Fonds d'affectation spéciale pour les activités complémentaires;**

7. **Décide de financer au moins quatre réunions, y compris la participation de représentants de pays en développement parties au Comité permanent du financement, au Comité de l'adaptation, au Comité exécutif de la technologie et au Groupe consultatif d'experts des communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention et charge en outre le secrétariat d'assurer le financement nécessaire pour toute réunion supplémentaire;**

8. **Décide de transférer du budget complémentaire vers le budget de base les dépenses afférentes à l'ensemble du personnel dédié aux activités en lien avec l'impact des mesures de riposte mises en œuvre;**

---

<sup>1</sup> Décision 15/CP.1, annexe I.

<sup>2</sup> FCCC/SBI/2013/6 et Add.1 à 3.

<sup>3</sup> Décision 25/CP.18, par. 10, et décision 13/CMP.8, par. 11.

9. **Décide que tous les pays en développement parties désignés par leurs groupes régionaux respectifs peuvent bénéficier sans condition des fonds alloués pour la participation à toutes les réunions de l'ensemble des organes constitués en vertu de la Convention et du Protocole de Kyoto;**

10. **Décide d'améliorer encore le programme d'adaptation au titre de la Convention de manière à parvenir dans le budget-programme à un juste équilibre entre l'atténuation et l'adaptation;**

11. *Note* que le budget-programme contient des éléments concernant à la fois la Convention et le Protocole de Kyoto;

12. *Adopte* le barème indicatif des contributions pour 2014 et 2015 qui figure dans l'appendice et couvre 74,4 % du montant indicatif des contributions consigné au tableau 1;

13. *Invite* la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto à approuver à sa neuvième session les éléments du budget recommandé qui s'appliquent au Protocole de Kyoto;

14. *Invite également* l'Assemblée générale des Nations Unies à se prononcer, à sa soixante-huitième session (17 septembre 2013-15 septembre 2014), sur la question du financement des services de conférence au titre du budget ordinaire de l'ONU;

15. *Approuve* un budget conditionnel pour les services de conférence, d'un montant de 8 381 600 euros, qui viendra s'ajouter au budget-programme pour l'exercice biennal 2014-2015 au cas où l'Assemblée générale des Nations Unies déciderait de ne pas prévoir de ressources pour ces activités dans le budget ordinaire de l'ONU (tableau 3);

16. *Prie* la Secrétaire exécutive de faire rapport à l'Organe subsidiaire de mise en œuvre sur l'application du paragraphe 10 ci-dessus, si nécessaire;

17. *Autorise* la Secrétaire exécutive à opérer des transferts entre les principales lignes de crédit figurant dans le tableau 1 ci-après, étant entendu que le total des sommes transférées ne devra pas dépasser 15 % du montant estimatif total des dépenses imputées sur ces lignes de crédit et que, pour chacune de ces lignes de crédit, la réduction ne devra pas être supérieure à 25 %;

18. *Décide* de maintenir la réserve de trésorerie à un niveau correspondant à 8,3 % du montant estimatif des dépenses;

19. *Invite* toutes les Parties à la Convention à noter que les contributions au budget de base sont dues le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année, conformément à l'alinéa *b* du paragraphe 8 des procédures financières, et à verser rapidement et intégralement, pour chacune des années 2014 et 2015, les contributions requises pour financer les dépenses approuvées au titre du paragraphe 3 ci-dessus ainsi que toutes les contributions qui pourraient être nécessaires pour financer les dépenses découlant des décisions visées ci-dessus au paragraphe 11;

20. *Autorise* la Secrétaire exécutive à mettre en œuvre les décisions adoptées par la Conférence des Parties à sa dix-neuvième session pour lesquelles aucun crédit n'a été alloué dans le budget approuvé, en recourant aux contributions volontaires et aux ressources disponibles dans le budget de base;

21. *Demande instamment* aux Parties de verser des contributions volontaires selon les besoins pour permettre la mise en œuvre sans délai des décisions visées ci-dessus au paragraphe 16;

22. *Prend note* du montant estimatif des ressources nécessaires au titre du Fonds d'affectation spéciale pour la participation au processus découlant de la Convention indiqué par la Secrétaire exécutive (tableau 4) et invite les Parties à verser des contributions à ce fonds;

23. *Prend note également* du montant estimatif des ressources nécessaires au titre du Fonds d'affectation spéciale pour les activités complémentaires indiqué par la Secrétaire exécutive (xxx euros pour l'exercice biennal 2014-2015) (tableau 5) et invite les Parties à verser des contributions à ce fonds;

24. *Prie* la Secrétaire exécutive de lui faire rapport, à sa vingtième session (décembre 2014), sur les recettes et l'exécution du budget et de proposer tout ajustement qu'il pourrait être nécessaire d'apporter au budget-programme pour l'exercice biennal 2014-2015.]

---